

Service Relations Pro
Tél : 0810 00 89 89 (Service 0,05 €/min + prix appel)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
www.ura.fr

Pantin, le 01-12-2024

Objet : Attestation de présence ou d'absence de SVHC, conformément à l'article 33 du règlement CE 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Madame, Monsieur,

En vertu des dispositions de l'article 33 du règlement européen cité en objet, il nous appartient de communiquer aux destinataires et, sur demande, aux consommateurs de nos produits, des informations sur les substances que ceux-ci et leurs emballages contiennent, lorsqu'elles sont présentes à une concentration supérieure à 0,1 % masse/masse (w/w).

Le Groupe Legrand ayant comme priorité sa conformité aux réglementations environnementales, nous mettons donc à disposition des destinataires et consommateurs de nos produits la liste des SVHC que ceux-ci et leurs emballages contiennent, selon la liste candidate de l'ECHA du 23/01/2024. Le Groupe Legrand s'engage à mettre à jour ses données réglementaires à chaque ajout de nouvelles SVHC dans la liste candidate de l'ECHA, et ce dans un délai maximal de 6 mois, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'état actuel des données dont nous disposons, la ou les références commerciales 957215 - Indicateur d'action saillie pour détecteur automatique Type 1 comportent les substances ci-dessous à une concentration supérieure à 0,1% masse/masse (w/w) :

- Plomb (7439-92-1) - Autres : composants de cartes électroniques

Par ailleurs, eu égard à l'objectif d'élimination progressive posé par l'article 55 du règlement REACH, le Groupe Legrand s'est engagé à remplacer, dans ses futurs développements, l'utilisation de SVHC soumises à autorisation par d'autres substances ou technologies appropriées, lorsque celles ci sont économiquement et techniquement viables.

Enfin, conformément à l'article 9.1.i de la directive 2008/98/CE relative aux déchets, le Groupe Legrand notifie les informations exigées à l'article 33 du règlement REACH à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), via la base de données SCIP. Les numéros SCIP correspondant aux références commerciales 957215 - Indicateur d'action saillie pour détecteur automatique Type 1 sont les suivants : 5d52bc39-4a07-4bf2-9b4f-b14364865de7

Le Service Relations Pro ou votre agence commerciale habituelle sont vos contacts privilégiés sur ce sujet.

Restant à votre entière disposition, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à notre parfaite considération.